



Communiqué de presse

Paris, le 1^{er} octobre 2021

L'ACPR alerte le public sur les agissements d'escrocs qui contactent par courriel des particuliers ou des entreprises en utilisant son nom

Des messages frauduleux à en-tête de l'ACPR sont actuellement envoyés indiquant à leurs destinataires qu'ils vont recevoir un appel de contribution au fonds de garantie des dépôts et de résolution et qu'il conviendra qu'ils suivent scrupuleusement les instructions pour en assurer le règlement.

L'ACPR met en garde les destinataires de ces messages, car elle n'en est pas à l'origine et leur recommande de ne pas y donner suite.

Seuls les établissements de crédit sont soumis à l'obligation de payer des contributions au mécanisme de garantie des dépôts. Les particuliers ou les entreprises commerciales non établissements de crédit ne sont pas concernés par cette obligation. Les établissements seront quant à eux informés individuellement de l'appel de leur contribution selon les procédures habituelles.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76